



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

ergothérapeutes

Question écrite n° 121766

Texte de la question

M. William Dumas attire l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur les préoccupations actuelles des professions paramédicales, et plus précisément sur celles des ergothérapeutes. Dans le cadre de la réforme des études paramédicales et de la redéfinition des métiers de santé, les différentes instances étudiantes et professionnelles sont mobilisées pour faire part de leur mécontentement sur la situation actuelle. Les ergothérapeutes n'ont pas obtenu de calendrier de travail pour l'élaboration de leur référentiel métier, à l'inverse des infirmières, sages-femmes, masseurs-kinésithérapeutes et orthophonistes. Pourtant, les ergothérapeutes sont des paramédicaux spécialistes de la compensation des handicaps, et il paraît donc difficile de dissocier dans les travaux de réflexion les ergothérapeutes et les masseurs-kinésithérapeutes. Ces professions partagent au quotidien les traitements dispensés aux patients dans les établissements, la durée et les contenus de leur formation sont similaires dans de nombreux modules d'enseignement, le mode de recrutement de leurs étudiants est identique, et plusieurs instituts de formation sont associés dans leur structure administrative et leur contenu pédagogique. Une réflexion séparée sur les compétences de ces deux professions ne peut aboutir à une représentation exacte des pratiques de terrain et entraînera obligatoirement une inadéquation avec les référentiels de métier. Aussi, et compte tenu de ces légitimes inquiétudes, il lui demande s'il entend intégrer l'ergothérapie à la redéfinition des professions et études paramédicales.

Données clés

Auteur : [M. William Dumas](#)

Circonscription : Gard (5^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 121766

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : santé et solidarités (II)

Ministère attributaire : santé, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 avril 2007, page 3504